



## Comment puis-je faire de mon lieu de travail une expérience positive pour une personne ayant une déficience invisible?

La réponse courte est que vous traitez la personne handicapée avec dignité, de la même manière que vous traitez toute autre personne entrant dans votre espace public. La réponse longue contient des suggestions qui peuvent garantir que chaque personne entrant dans votre entreprise aura une expérience positive.

Plus précisément, en Ontario, un employeur est tenu de former les employés concernant les personnes handicapées avec et sans animal de service, par exemple:

**80.49 (1)** En plus des exigences prévues à l'article 7, tout fournisseur veille à ce que les personnes suivantes reçoivent une formation au sujet de la fourniture de ses biens, services ou installations, selon le cas, aux personnes handicapées :

1. Toute personne qui est un employé ou un bénévole du fournisseur.
2. Toute personne qui participe à l'élaboration des politiques du fournisseur.
3. Toute personne qui fournit des biens, des services ou des installations pour le compte du fournisseur.

(2) La formation doit comporter un examen des objets de la Loi et des exigences de la présente partie ainsi que des instructions sur ce qui suit :

1. La façon d'interagir et de communiquer avec les personnes ayant divers types de handicaps.
2. La façon d'interagir avec les personnes handicapées qui utilisent un appareil ou accessoire fonctionnel ou qui ont besoin d'un chien-guide ou autre animal d'assistance ou d'une personne de soutien.
3. La façon de se servir des appareils ou dispositifs qui se trouvent dans les lieux du fournisseur ou que ce dernier fournit autrement et qui pourraient faciliter la fourniture de biens, de services ou d'installations à une personne handicapée.
4. Ce qu'il faut faire si une personne ayant un type particulier de handicap a de la difficulté à avoir accès aux biens, aux services ou aux installations du fournisseur.

*Règl. 165/16, art. 16*

Courageous Companions encouragent vivement les employeurs à demander aux personnes handicapées de participer à cette formation. Si un employeur ou un employé a des préoccupations au sujet de types particuliers de déficiences, ils devraient appeler un organisme qui défend les droits des personnes ayant cette déficience et leur demander de se faire représenter par un représentant pour parler à leurs employés. Après tout, une personne handicapée en sait plus sur ce qu'elle peut ou ne peut pas faire: elle le vit; elle peut vous raconter la vraie histoire.

Les incidents de mauvaises expériences disparaîtront rapidement à mesure que les employeurs et les employés seront informés de leurs obligations et que les employés apprendront à parler aux personnes handicapées de la même manière et avec la même dignité que les autres personnes entrant dans leur établissement.